

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 6 NOVEMBRE 2025)

Date de convocation : 14 octobre 2025
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 32
Nombre de délégués votants : 32
Nombre de pouvoirs : 0

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 06 novembre 2025 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BARRAQUÉ Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, Mme CASSOU Sylvie, Mme CLAVIER Hélène, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LÉGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, M. PINOUT Bernard, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSE Bernard

Absents ou excusés :

M. CACHELOU Yoann

Secrétaire de séance : Mme MOURTEROT Josiane

OBJET : OSSAU PRO - CONVENTION DE PARTENARIAT ET SUBVENTION

RAPPORTEUR : Mme MOULAT Monique, Vice-Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

En 2021, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau a piloté la démarche de préfiguration de l'association Ossau Pro afin d'accompagner les socioprofessionnels du territoire à se structurer.

A sa création, en janvier 2022, l'association a bénéficié de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes afin d'assurer la coordination de ses actions, ainsi que des moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif (bureau, ordinateur, salles de réunion, réseau WIFI, imprimante, fournitures de bureautique). Les véhicules de fonction étaient utilisés par l'agent mis à disposition jusqu'à la création du poste au sein de l'association.

Suite à l'obtention d'une aide régionale, l'association a créé un poste à mi-temps, au 1er janvier 2024. Les recettes de l'association, couplée à l'aide régionale ont permis de proposer un contrat à durée déterminée jusqu'au 30 juin 2025. Depuis le 1er juillet 2025, un contrat à durée indéterminée a été signé. La Communauté de communes a poursuivi la mise à disposition des moyens de fonctionnement comme à l'origine.

Afin de renforcer les actions partenariales entre la Communauté de communes et l'association, une convention de partenariat pluriannuelle (2025-2027) est proposée pour fixer le cadre d'intervention de l'association et le soutien financier de la Communauté de communes pour les actions définies.

Ainsi, pour l'année 2025, la Communauté de communes et l'association se sont entendues sur la mise en place d'actions partenariales telles que :

- la participation à la mise en œuvre de la journée du bâtiment sur le territoire ;
- la création d'un livret d'accueil pour les porteurs de projets en création et reprise d'entreprises ;
- l'animation économique via l'organisation d'évènements type afterwork.

La participation financière de la Communauté de communes pour l'année 2025 s'élève à 3000 €, pour la réalisation des actions définies ci-dessus.

Le programme d'actions des années 2026 et 2027, ainsi que la participation financière de la Communauté de communes feront l'objet d'un avenant à la convention annexée à la présente délibération.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), renouvelé en 2024, jusqu'en 2027, et se décline autour de deux grands enjeux : créer un environnement favorable à l'implantation, au maintien et au développement des entreprises et maintenir une activité économique dynamique, diversifiée et génératrice d'emploi.

Ce sont les objectifs d'animation économique du territoire, de soutien aux associations et organismes à caractère économique et de valorisation économique des filières clés du territoire qui donnent le cadre du partenariat entre la Communauté de communes et l'association Ossau Pro.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pluriannuelle (2025-2027) entre la Communauté de communes et l'association Ossau Pro ;
- APPROUVE** le programme d'actions et la participation financière d'un montant de 3000 € au titre de l'année 2025 ;
- AUTORISE** le Président à signer la dite convention ;
- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON





Convention de partenariat pluriannuelle (2025-2027)

Entre les soussignés,

D'une part,

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

représentée par son président, Jean-Paul CASAUBON, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021, soumise au contrôle de légalité et affichée le 29 janvier 2021,

ci-après dénommée « la communauté de communes »,
d'une part ;

D'autre part,

L'association Ossau Pro, dont le siège social est situé à Arudy (64260) identifiée sous le numéro SIRET 91144327300014,

représentée par ses co-présidents Clarisse ROUSSIÈRE et Jean-Philippe PINOTEAU,
ci-après dénommée « l'association »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

En 2021, la communauté de communes a piloté la démarche de préfiguration de l'association Ossau Pro afin d'accompagner les socioprofessionnels du territoire à se structurer.

A sa création, en janvier 2022, l'association a bénéficié de la mise à disposition d'un agent de la communauté de communes afin d'assurer la coordination de ses actions. La mise à disposition d'un agent a été accompagnée par la mise à disposition d'un bureau au sein du siège de la communauté de communes. A ce titre, la salariée de l'association est autorisée à utiliser les différents espaces et services de la communauté de communes : ordinateur, salles de réunion, réseau WIFI, imprimante, fournitures de bureautique. Les véhicules de fonction étaient utilisés par l'agent mis à disposition jusqu'à la création du poste au sein de l'association.

Suite à l'obtention d'une aide régionale, l'association a créé un poste à mi-temps, au 1^{er} janvier 2024. Les recettes de l'association, couplée à l'aide régionale ont permis de proposer un contrat à durée

déterminée jusqu'au 30 juin 2025. Alors que le poste était créé par l'association, la communauté de communes a poursuivi la mise à disposition des bureaux, de l'ordinateur et des différents services de la collectivité en dehors des véhicules de fonction. Depuis le 1^{er} juillet 2025, un contrat à durée indéterminée a été signé.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le cadre du partenariat entre la communauté de communes et l'association Ossau Pro.

L'association Ossau Pro est un partenaire clé de la communauté de communes pour la mise en place de sa feuille de route « développement économique ».

Article 2 – Intégration dans la feuille de route intercommunale

En 2019, la communauté de commune a conventionné avec le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Ce conventionnement a été renouvelé en 2024, jusqu'à 2027, et précise les grandes orientations de la feuille de route de la communauté de communes en matière de développement économique.

Cette stratégie se décline comme suit :

- **ENJEU 1 – CREER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE A L'IMPLANTATION, AU MAINTIEN ET AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES** en poursuivant les objectifs suivants :
 - Animation économique du territoire
 - Structurer et le développer d'une offre foncière et immobilière à destination des entreprises
 - Favoriser l'implantation d'espaces collaboratifs afin d'encourager les dynamiques collectives et partenariales
 - Soutien aux associations et organismes à caractère économique

- **ENJEU 2 – MAINTENIR UNE ACTIVITE ECONOMIQUE DYNAMIQUE, DIVERSIFIEE ET GENERATRICE D'EMPLOI** en poursuivant les objectifs suivants :
 - Soutien et développement de l'abattoir intercommunal
 - Valorisation économique des filières clés et des atouts naturels du territoire
 - Conforter le tissu commercial et artisanal du territoire
 - Structurer la politique emploi et saisonnalité

Ce sont les objectifs d'animation économique du territoire, de soutien aux associations et organismes à caractère économique et de valorisation économique des filières clés du territoire qui donne le cadre du partenariat entre la communauté de communes et l'association Ossau Pro.

Article 3 – Les actions partenariales

La création de l'association Ossau Pro et les actions menées par celle-ci sur le territoire de la vallée d'Ossau participent aux objectifs d'animation économique du territoire et de valorisation des filières clés du territoire. L'association est un relais d'information essentiel auprès des socioprofessionnels.

Ainsi un programme pluriannuel d'actions a été coconstruit entre la communauté de communes et l'association, pour les années 2025, 2026 et 2027.

Ainsi, pour l'année 2025, la communauté de communes et l'association se sont entendus sur la mise en place d'actions partenariales telles que :

- La participation à la mise en œuvre de la journée du bâtiment sur le territoire
- Création d'un livret d'accueil pour les porteurs de projets en création et reprise d'entreprises
- Animation économique via l'organisation d'évènements type afterwork

Le programme d'actions pour 2026 et 2027 sera précisé par voie d'avenant.

Article 4 – Participation financière de la communauté de communes et conditions de versement

Au titre du partenariat entre la communauté de communes et l'association, une participation financière de 3000€ sera versée à l'association afin de lui permettre de réaliser les actions mentionnées ci-dessus, pour l'année 2025.

La subvention sera versée en une seule fois.

La participation financière de la communauté de communes sera réévaluée chaque année selon le programme d'actions qui sera défini. Le montant de la participation financière pour les années 2026 et 2027 sera précisé par voie d'avenant.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 – Respect des engagements – résiliation de la convention

En cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution et en cas de retard significatif par l'association pour une raison quelconque, celle-ci doit informer la communauté de communes sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception. Faute d'accord écrit de la communauté de communes, cette dernière peut soit réclamer le versement de tout ou partie des sommes déjà versées, soit diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs adressés par l'association et avoir au préalable entendu ses représentants.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements définis par la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de respecter les obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera en outre résiliée de plein droit en cas de dissolution ou de cession d'activité de l'association.

Dans tous les cas énumérés ci-dessus, l'association ne pourra prétendre au paiement d'aucune indemnité.

Fait à ARUDY, le , en deux exemplaires originaux

**Pour l'association
Ossau Pro**

**Les Co-Présidents
Clarisse ROUSSIÈRE et Jean-Philippe PINOTEAU**

**Pour la Communauté de Communes
de la Vallée d'Ossau**

**Le Président
Jean-Paul CASAUBON**